

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230516-2023_35-AR

S²LOW

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2023-35

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu l'arrêté n°2008-177 du 15 décembre 2008 instituant une régie groupée de recettes ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la décision n°2010-021 de la du 29 septembre 2010 portant modification de l'arrêté de création d'une régie groupée ;

Vu la décision n°2011-042 du 12 décembre 2011 modifiant le montant maximum de l'encaisse d'une régie groupée de recettes ;

Vu l'arrêté n°2021-61 du 29 octobre 2021, portant modification de la régie groupée

Vu l'arrêté en date du n°2022-11 en date du 7 février 2022 désignant madame Mélanie GIBA comme régisseur titulaire de la régie groupée

Vu l'arrêté n°2022-11 en date du 7 février 2022 portant nomination de Sophie JAUZION, Delphine HAREL, Aurélie DUBOIS et Audrey ALI mandataires suppléantes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

OBJET :
MODIFICATION DU
NOM DES
MANDATAIRES
SUPPLEANTS DE LA
REGIE GROUPEE DE
RECETTES

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15/02/2022, Madame Mélanie GIBA est nommée régisseur titulaire de la régie groupée de recettes de la ville de Bouc Bel Air avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Madame Harel Mandataire suppléante quittera la collectivité de Bouc Bel Air à compter du lundi 12 juin 2023, Madame Lynda MERY la remplacera ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mélanie GIBA sera remplacée par Madame Sophie JAUZION, Madame Aurélie DUBOIS, Madame Audrey ALI et Madame Lynda MERY mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 : Le régisseur et les suppléants percevront une indemnité de responsabilité intégrée à l'IFSE

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le *S'LO*

ID : 013-211300157-20230516-2023_35-AR

écuniairement responsables de la conservation des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de la liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

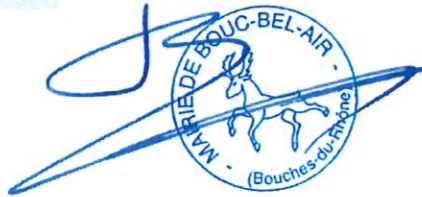
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Bouc Bel Air le, 16.05.2023.

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Le Maire
Richard MALLIÉ



Le Régisseur
Vu pour acceptation
Mélanie GIBA

Les Mandataires Suppléants

Vu pour acceptation

Sophie JAUZION

Lynda MERY

Aurélien DUBOIS

Audrey ALI

Gardanne le 16-05-2023.

Visa du comptable Public

Philippe BUREAU

